

FSF

Syndical *ement* *vôtre*

numéro 21 - mars 2003

Média de la Fédération des Sociétés de Fonctionnaires (FSF)
Ch. Des Allinges 2, CP 27, 1000 LAUSANNE 19
tél. +fax: 021-601 50 19. E-Mail: fsf@bluewin.ch

SPV, APEIEV, AVCO, APGV, SSV, ACV,
ASI, AVOFF, SVCRF, AVPR, ASPV, ASPAS, UREV, AIF,
AVFM, AVAP, APD

J.A.B.

1000 Lausanne 19

Retour: FSF, cp 27

1000 Lausanne 19

paraît 4 à 6 x l'an

Editorial

Et maintenant ?

La nouvelle loi est appliquée, vous avez reçu votre contrat, vous allez vivre un entretien d'évaluation... , vos expériences nous intéressent, contactez-nous !

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le personnel, une page s'est tournée. Ceux qui, parmi nous étaient nommés, ne sont plus fonctionnaires, mais désignés; comme le seront aussi beaucoup de collègues qui jusqu'à maintenant avaient le statut de temporaire.

La Fédération des Sociétés de **Fonctionnaires** a-t-elle encore sa raison d'être ? Le nom de notre association va vieillir mais pas ses buts. Alors, devons-nous évoluer maintenant et modifier notre appellation? A vous de nous le dire et de nous faire des suggestions.

Pour ce qui est des buts, il y a du pain sur la planche. La mise en place de la nouvelle loi va requérir beaucoup d'attention de notre part. Si vous avez des questions, des soucis au sujet de votre contrat de travail ou du nouveau statut, prenez contact avec votre association sectorielle ou directement avec le bureau de la FSF. Plus vos retours seront nombreux, plus l'évaluation de la mise en place de la nouvelle loi sera riche; la FSF ayant d'ores et déjà demandé au Conseil d'Etat une réouverture de ce dossier d'ici 2 ans au plus tard.

Un nouveau chantier doit s'ouvrir sous peu au sujet du statut des auxiliaires qui est actuellement transitoire. Cette demande fait partie de ce que nous avons obtenu lors des négociations de fin d'année.

Le Bureau exécutif aimerait également connaître les pratiques des services concernant les entretiens d'évaluation. Merci de nous tenir informés de ce qui se passe dans votre secteur, de votre ressenti, de votre niveau de préparation, de ce que votre premier entretien vous a apporté.

Parmi les dossiers qui nous occupent voire nous préoccupent actuellement, n'oublions pas la mise en place du système salarial et l'état de santé de notre caisse de pensions. Ces thèmes seront traités lors de notre assemblée des délégués le 26 juin à La Tour-de-Peilz.

C'est par vos expériences que nous pourrons faire évoluer lois, règlements et autres directives. Nous sommes à votre disposition. Merci de nous contacter.

Sylvie Winkler, présidente de la FSF

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud – CPEV

L'Assemblée des délégués de la Caisse de Pensions de l'Etat de Vaud a été convoquée en séance extraordinaire le 4 février dernier pour prendre position (consultation) sur un unique point, présenté par le Conseil d'Administration, l'indexation au coût de la vie en 2003 des rentes des pensionnés.

Le "24 Heures" du mardi 11 mars a relaté ces événements en indiquant que la majorité des délégués consultés avaient soutenu cette position d'ores et déjà combattue par l'UREV.

Deux éléments significatifs de cette Assemblée des délégués, marquée par une suspension de séance à la demande des représentants du personnel, sont à relever :

Ceux-ci se sont mis d'accord, après discussion, pour donner une position commune : **l'indexation doit être accordée**, entre autres, au nom d'une équité de traitement avec les employés de l'Etat et par le fait que, lors d'un changement de loi, il n'était pas de bon aloi d'appliquer immédiatement les nouvelles procédures lorsqu'elles sont en défaveur des pensionnés. De plus, tous les délégués sont conscients, qu'au vu des difficultés financières rencontrées par toutes les caisses de pension de notre pays, il n'y aurait certainement pas d'indexation de rentes avant longtemps !

Le vote de cette assemblée a donné un résultat fort serré, 11 voix contre la non-indexation, 12 voix pour. La délégation du personnel de l'Etat de Vaud était formée de 11 représentants sur un total de 15. Les 4 délégués absents ce soir-là ont pesé lourd dans le

résultat du vote; la FSF peut être satisfaite de l'engagement de ses délégués.

Personne ne saura ce que le Conseil d'administration aurait décidé si le vote allait dans le sens d'une indexation des rentes. Force est d'admettre que, dans les circonstances financières très difficiles dues à la conjoncture, le Conseil d'administration aurait très certainement pris la même décision, quitte à se trouver en désaccord avec l'avis consultatif de l'Assemblée des délégués.

L'avenir n'est pas réjouissant, Il faut relever le fait que la réserve financière accumulée durant de nombreuses années par la CPEV, le fonds de compensation, a quasiment disparu. Les chiffres exacts et définitifs seront communiqués aux délégués au mois de juin.

Ce fonds de compensation, qui doit servir à injecter de l'argent lorsque le taux technique de la caisse est inférieur à 4%. Trois facteurs ont contraint la CPEV à puiser dans ce fonds. Le plus important est la crise boursière que le monde traverse depuis deux ans. A cela, il faut ajouter la nécessité de verser une somme de 350 millions au nouveau fonds des allocations de renchérissement (conséquence de la nouvelle loi) et, par le passé, le fait d'avoir dû indexer les rentes selon les décisions du Conseil d'Etat sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit versée à la Caisse pour assurer cette prestation.

Jean-Marc Haller
membre du BE et délégué FSF à l'AD-CPEV

VOUS AVEZ BESOIN DE CONNAÎTRE CERTAINS POINTS DE LA LPERS ET DE SES RÈGLEMENTS ?

**ALLEZ JETER UN COUP D'ŒIL SUR LE SITE DU SERVICE DU PERSONNEL :
WWW.SPEV.VD.CH**

SOUS LA RUBRIQUE LOI SUR LE PERSONNEL DE 2003, ABÉCÉDAIRE, VOUS POURREZ PARTIR À LA RECHERCHE PAR MOTS CLÉ DES ÉLÉMENTS DONT VOUS AVEZ BESOIN.

Contrats de travail

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le personnel (LPers), le 1^{er} janvier 2003, vous avez probablement reçu votre nouveau contrat de travail et devez le retourner signé au Service du personnel. Dans ce contrat de droit administratif, doivent figurer les éléments essentiels suivants :

- que votre contrat est de durée indéterminée (CDI)
- le début de votre activité, sans temps d'essai
- votre fonction
- votre niveau de rémunération

- votre taux d'activité, identique à celui de votre nomination, si vous étiez nommé
- le cas échéant, le lieu de travail

Ce contrat doit être signé par vous-même et votre chef de service ou la personne désignée par celui-ci. Dans ce cas particulier, il doit être précisé sur le contrat que cette personne a été désignée comme déléguée de l'autorité d'engagement par le chef de service.

Si vous avez des questions, ou si certains aspects de votre contrat ne vous semblent pas clairs, contactez le comité de votre association.

Entretiens d'évaluation

Dans la LPers il est précisé, qu'en principe une fois dans l'année, le travail du collaborateur fait l'objet d'un entretien d'appréciation. Cet entretien a pour but de procéder à une évaluation de la qualité du travail du collaborateur. Il peut déboucher sur un complément de formation. Cet entretien doit se faire dans un esprit positif de dialogue et d'optimisation des qualités et du potentiel d'évolution du collaborateur. Il ne doit pas servir à le sanctionner.

Cette nouvelle procédure doit normalement être mise en place dans le courant de l'année 2003. Dans certains services, comme le département des finances, l'ensemble des collaborateurs a déjà reçu une information détaillée sur l'entretien d'évaluation et ses modalités d'application. Dans d'autres secteurs, comme celui des fonctions enseignantes, des travaux ont été entrepris pour définir de quelle manière ces entretiens pourront être menés à bien et par quel supérieur hiérarchique.

Et dans votre secteur, qu'en est-il ? Pour nous FSF, il serait utile d'avoir un maximum d'informations sur la mise en place de cette nouvelle application de la LPers. Merci de nous tenir au courant de la manière dont vous avez été informés dans votre secteur.

Quoi qu'il en soit, l'ensemble des collaborateurs de l'Etat, à l'exception des enseignants, aura un entretien d'évaluation durant cette année. Pour qu'il soit mené à bien, le collaborateur doit recevoir quelques jours avant l'entretien une documentation détaillée lui expliquant la démarche, ainsi que la liste des points qui seront abordés. Ce document est disponible auprès de votre responsable RH. Dans des cas exceptionnels, et avec l'accord du responsable de

l'évaluation, vous avez la possibilité de demander d'être accompagné par un autre collaborateur de votre service ou de votre département qui assistera à l'entretien en qualité d'auditeur.

L'entretien d'appréciation est consigné dans un formulaire, signé par vous-même et le responsable de l'appréciation. Il est validé par l'autorité d'engagement. En cas de doute, vous avez la possibilité de demander un temps de réflexion de cinq jours au maximum avant de signer ce document. En cas de désaccord sur le constat ou la manière dont l'évaluation s'est déroulée, vous avez la possibilité de recourir auprès du supérieur du responsable de votre évaluation. Si le désaccord persiste, vous pouvez saisir le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale vaudoise.

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre entretien d'évaluation ou avez des questions, contactez le comité de votre association dans un premier temps, puis la FSF le cas échéant.

Pensez-vous que votre association ou la FSF devrait faire une information ou un cours vous permettant de vous préparer en vue de votre entretien d'appréciation ? Contactez-nous ou envoyez-nous vos suggestions.

Nous espérons que cette nouveauté de la LPers, vous permettra de mettre en valeur vos compétences et de mettre en place des formations complémentaires. Si par malheur, il est utilisé comme moyen de pression, ne manquez pas d'en avertir vos comités d'associations afin qu'ils puissent intervenir ou vous soutenir dans vos démarches de recours.

Florence Delachaux
Secrétaire administrative de la FSF

Informations diverses :

Assemblée des délégués de la FSF :

*Cette année, elle aura lieu à la Tour-de-Peilz à l'Aula du Collège Courbet
Jeudi 26 juin à 14 h 00*

Nom de la FSF :

Suite à l'abrogation de la nomination le 2 juin 2002, le terme fonctionnaire a disparu de la législation vaudoise. La FSF, Fédération des Sociétés de Fonctionnaires Vaudois, doit-elle garder son nom ou le changer ?

Donnez votre opinion ou faites-nous une proposition de nouveau nom ?

Initiative pour une santé à un prix abordable :

La FSF s'est engagée lors de la manifestation du 30 novembre contre l'augmentation des coûts des assurances maladie.

Aujourd'hui, elle vous rend attentifs à la votation du 18 mai où vous aurez à vous prononcer sur l'initiative "La santé à un prix abordable". Si vous désirez obtenir plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec Mme Anne Bahuaud, présidente de l'ASI et membre du comité de soutien de cette initiative, au 021-808 55 81 ou mail abahuaud@ilavigny.ch



Si vous avez des collègues ou connaissances qui ne sont pas encore membres de l'une des associations énumérées en page 1 ou qui travaillent dans un secteur non représenté à la FSF

Faites-les adhérer à la FSF !!!

- afin que celle-ci soit encore plus représentative de l'ensemble des fonctionnaires vaudois ;
- afin de défendre efficacement vos droits ;
- afin de maintenir un dialogue constructif et bénéfique entre les fonctionnaires et les autorités cantonales ;

En complétant le bulletin ci-dessous et en le renvoyant à :
FSF, case postale 27, 1000 Lausanne 19

Nom : Prénom :

Fonction à L'Etat de Vaud :

Lieu de travail :

Adresse privée :

.....

Tél. :

S'intéresse à faire partie de la FSF et désire recevoir de la documentation

Adresses E-Mail

Si vous désirez être informé directement et rapidement sur les activités de la FSF, notamment lors d'actions demandant la participation de nos membres, merci de nous communiquer votre adresse E-Mail.

Annnonce de vos changements d'adresses

Si vous désirez continuer de recevoir notre journal après votre déménagement, merci de nous communiquer votre nouvelle adresse au moyen du coupon ci-dessous à retourner à :
FSF, case postale 27, 1000 Lausanne 19

Nom : Prénom :

Association :

Ancienne adresse :

.....

Nouvelle adresse :

.....

A partir du :